Centre de santé et de services sociaux
du Val-Saint-François

ORDONNANCE COLLECTIVE	Effectuer un lavage d'oreilles	OCT-6
Référence à un protocole : ☐ **oui** ☒ **non**	**Date de mise en vigueur :** Mai 2010	**Date de révision :** Mai 2013

Professionnelles habilitées à exécuter l'ordonnance :
Infirmières habilitées qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.
L'infirmière auxiliaire peut effectuer cet acte si elle détient une ordonnance médicale individuelle.

Secteur(s) d'activités(s) visé(s) : CLSC : ☒ Richmond ☒ Valcourt ☒ Windsor

Tous les secteurs Hébergement : ☒ Richmond ☒ Valcourt ☒ Windsor ☒ Urgence Windsor

Groupe de personnes visées ou situation clinique visée :

Enfants, adultes incommodés par la présence de corps étrangers ou l'accumulation de cérumen dans les oreilles.

Activités réservées s'adressant aux infirmières :

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance;
- Appliquer des techniques invasives selon une ordonnance.

Indication et condition d'initiation

- Présence d'un corps étranger;

ou

- Accumulation de cérumen dans les conduits auditifs externes : ≥ 75% de cérumen dans la lumière du conduit.

Intentions thérapeutiques

- Déloger le bouchon de cérumen durci ou le corps étranger de l'oreille;
- Diminuer l'inconfort de l'usager.

Contre-indications

- Chirurgie récente à l'oreille moyenne ou interne;
- Chirurgie récente de tympan;
- Présence de tubes intra-tympaniques;
- Doute sur l'intégrité du tympan;
- Infection de l'oreille, inflammation;
- Douleur à l'oreille *(otalgie)*;
- Écoulement de liquide suspect ou de sang;
- Infection récente aiguë des sinus, du pharynx ou du nez *(en deçà de 4 semaines)*.

Limites / référence au médecin

- Saignement suite au lavage ou douleur intense;
- Attention particulière à l'usager qui présente une maladie de l'oreille et des troubles de vertiges;
- S'il y a présence de corps étranger qui risquerait de se dilater en présence d'eau *(ex : fève, papier,…)*, référer au médecin.

Directives

- Se référer à la méthode de soins pour la technique;
- Toujours faire un examen avec un otoscope avant de procéder à l'irrigation de l'oreille;
- Arrêter l'irrigation si l'usager présente des vertiges, nausées, nystagmus *(secousses rythmiques des globes oculaires)* ou lipothymie *(sensation d'évanouissement)* et des douleurs;
- Ne pas diriger le jet directement sur le tympan; tenir le pavillon de l'oreille :
  - vers l'arrière et le haut pour les adultes;
  - vers l'arrière et le bas pour les enfants.
- Ne pas forcer s'il y a résistance ou douleur;
- Observer l'eau de retour, noter la présence de cérumen, de sang ou de corps étranger;
- Vérifier souvent le conduit auditif à l'aide de l'otoscope pour confirmer le succès du lavage.

  * *S'il y a présence d'**insecte vivant**, il faut tuer l'insecte avant de procéder au lavage en instillant dans le conduit auditif externe, quelques gouttes d'huile minérale; on peut procéder à l'irrigation dans l'heure qui suit.*

  ***Si l'irrigation n'est pas efficace,** demander à l'usager d'appliquer 2 à 3 gouttes d'huile minérale au coucher pendant 7 jours avant de refaire le lavage d'oreilles, le peroxyde ne doit pas être utilisé car il est trop irritant pour la membrane de l'oreille.*

Nettoyage du matériel

- Après son utilisation, le matériel doit être lavé à l'eau chaude et au savon utilisé pour nettoyer des instruments médicaux, puis rincé avec de l'eau et asséché;
- Du matériel jetable peut être utilisé, soit une seringue de plastique et un papillon dont on aura coupé l'aiguille.

Référence

Méthodes de soins infirmiers, AQESSS.

Sources

- Ordonnances collectives, CSSS de l'Ouest-de-l'Île.
- Denault, A.M. Ordonnances collectives, CSSS Verdun Côte St-Paul, St-Henri, Pointe St-Charles, juillet 2005.
- Rapport du groupe de travail OIIQ/FMOQ sur les rôles de l'infirmière et du médecin omnipraticien de première ligne et les activités partageables, octobre 2005.
- Lettre de l'OIIQ, conclusion des travaux avec le Collège des médecins du Québec, 24 février 2010.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

	Nom	Titre	Date
Rédigé par	Marielle Lehoux-Brisson	Directrice des soins infirmiers	Août 2009
Personnes consultées	Joanne Roy	Conseillère clinique, services de santé courants	Août 2009
	Daniel Boislard	Chef d'administration de programmes services généraux	Août 2009
	Dre Carine Paquet	Médecin services généraux	Août 2009

INSTANCES CONSULTÉES

☒ **CECII**	☐ **CMDP**	☒ **Comité exécutif du CMDP**
☒ **CIIA**	☐ **CECM**	☐ **Autres (Préciser) :**
		DSP

PROCESSUS D'APPROBATION

Approuvé par : Signature :	
Titre : Président du CMDP	Date
Signature :	
Titre : Directrice des soins infirmiers	Date

PROCESSUS DE RÉVISION

	Nom	Titre	Date
Révisé par			
Personnes consultées			

Août 2009, rév. Mai 2010

OCT-6 Effectuer un lavage oreilles